



DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE Académie de Toulouse

COMMENT DEVENIR DDEN ?

1 – Rappel historique

Le DDEN trouve son origine dans la décision de la Convention (1793), puis de la LOI FALLOUX (mars 1850) avec la création des "délégués cantonaux". La fonction est réglée par la Loi Goblet du 30 octobre 1886. La fonction de DDEN a été supprimée par le régime de Vichy, rétablie à la Libération. Le terme DDEN apparaît en 1969, il sera complété par le Décret du 10 janvier 1986 finalisant ainsi l'existence des DDEN. Nous pouvons donc dire que la fonction de DDEN est étroitement liée à l'histoire de l'école publique.

2 – Pour devenir DDEN

Il faut candidater auprès de l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) qui procède à la nomination après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Le DDEN est nommé pour 4 ans, il est renouvelable et révocable.

La candidature est ouverte à toute personne âgée d'au moins 25 ans, jouissant de ses droits civiques et ayant fait la preuve de son attachement incontesté à la cause de l'enseignement public. Le DDEN ne doit pas considérer la fonction comme simplement honorifique.

3 – Les incompatibilités

Le DDEN ne peut être :

- délégué dans l'école où son enfant est scolarisé.
- un instituteur ou professeur des écoles en activité (public ou privé).

Il est déconseillé aux enseignants retraités d'être DDEN dans l'école où ils ont exercé.

Le DDEN exerçant un mandat municipal ne peut intervenir dans la commune où il est élu, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe, ni dans les communes limitrophes.

4 – La nomination du DDEN

Le département de la Haute-Garonne est divisé en 25 circonscriptions, chacune est sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) en charge d'une circonscription du premier degré. Une circonscription regroupe plusieurs établissements; Ecole Maternelle Publique (EMPU) ou Ecole Élémentaire Publique (EPU).

Un DDEN peut-être nommé sur plusieurs écoles de différentes circonscriptions.

Le renouvellement du mandat de DDEN se fait tous les quatre ans.

Entre deux renouvellements, le CDEN peut décider de nommer de nouveaux DDEN, la durée de leur mandat court dans la période restant avant le prochain renouvellement quadriennal.

Leur prise de fonction sera effective dès la rentrée scolaire suivante en septembre.